Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°42/2024

Nombre de membres

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil Part à la
Municipal décision
11 11 10

<u>Date de la séance</u>:

19 décembre 2024 à 18 heures

<u>Date de la convocation</u>:

13 décembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur GANTOU Francis*, Maire.

<u>Présents</u>: MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(s): ** Néant **

Pouvoir(s):

M 57

Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE. M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU. Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

Objet: Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Estive réunie en séance du 05 décembre 2024.

*Considérant qu'après avoir entendu les explications sur les comptes analytiques de l'exercice 2024 ·la Commission « estive » a approuvé les éléments financiers :

Compte de résultat

	Exercice 2023	Exercice 2024
Produits d'exploitation	23 713.67 €	5 509.21 €

Délibération n°42/2024 du 19 décembre 2024 à 18h00

Charges d'exploitation	15 081.11 €	14 139.62 €
Résultat d'exploitation	8 632.56 €	- 8630.41 €

Le Bilan

	2023	2024
Les emplois	0.00 €	14 402.78 €
Les ressources	0.00 €	0,00€
Besoin (-) ou excédent d'investissement (+)	0.00 €	- 14 402.78 €

Les résultats 2024 :

• Résultat de l'exercice : - 8 630.41 €

• Résultat de fonctionnement cumulé : 50 386.19 €.

Considérant qu'en conséquence, la commission « estive » est favorable pour donner quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour lesdits exercices.

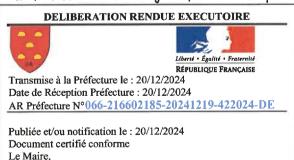
Considérant qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- APPROUVER le rapport d'activité pour la gérance de l'exercice 2024 ;
- DONNER quitus entier à l'exécution de la gérance de l'estive communale d'Ur;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire Francis GANTOU

Le secrétaire de séance,

M. Stéphane ROS